

Introduction : Un élève va au collège de la 6^e à la 3^e. Le collège est un établissement public, géré par l'État. Comment s'applique la citoyenneté au collège ?

I) Comment les élèves participent-ils à la vie du collège ? :

A- Un exemple, le délégué de classe :

Chaque année la classe élit deux délégués de classe. Ils doivent représenter les élèves lors du conseil de classe et les défendre. Ils peuvent leur transmettre des informations. Ils doivent être responsables, savoir écouter les autres, être sérieux, respectueux. Tous les élèves de la classe peuvent être délégués et voter. Chaque délégué doit faire campagne en précisant le rôle qu'il veut jouer et ses qualités. L'élection est à bulletin secret à deux tours. Le candidat qui obtient la majorité absolue au 1^{er} tour est élu, au 2^e tour celui qui obtient le plus de voix est élu.

Majorité absolue : lors d'un vote, un candidat l'obtient en remportant au moins la moitié des voix plus une.

B- Les délégués au contact des adultes du collège :

Les délégués assistent au conseil de classe qui réunit les professeurs de la classe, le chef d'établissement, des délégués de parents et des élèves. Ce conseil fait chaque trimestre le bilan de la classe et du travail de chaque élève.

Les délégués élisent des représentants des élèves au conseil d'administration qui réunit la principale, son adjoint, la gestionnaire (administration) la CPE (pour la vie scolaire), des représentants des parents, des professeurs, du service médico-social et des agents. Il décide du règlement intérieur, des projets, du budget du collège.

II) Quels droits et devoirs permettent de bien vivre ensemble ?

A- Quels droits et devoirs sont prévus dans les textes ? :

Les droits et devoirs des élèves sont inscrits dans le règlement intérieur, la charte de la laïcité et dans les lois.

Droits	Obligations
-à l'instruction et à l'éducation,	← être à l'heure, assister à tous les cours, avec son matériel,
-à la valorisation de ce qu'il fait de bien,	← faire le travail demandé,
-au respect, de se tromper sans être moqué,	← respecter les autres, les écouter, avoir une tenue correcte,
-à la sécurité, d'être protégé contre les agressions physiques et morales,	← ne pas être violent, ne pas jouer à des jeux dangereux, ne pas insulter les autres, ni aller dans les lieux interdits.
-de travailler dans de bonnes conditions,	← respecter les locaux, l'environnement, les professeurs, être attentif, ne pas bavarder, garder son téléphone éteint.
-de voter et d'être élu délégué,	
-à l'égalité entre filles et garçons, entre tous les élèves,	← ne pas faire de discriminations.
-à faire des choix librement, à la liberté d'expression, à l'information, d'avoir sa religion.	← respecter le principe de laïcité et ne pas porter de signes religieux.

Laïcité : l'État est séparé des religions. Il ne les finance pas, à l'école elles ne sont pas enseignées et il ne faut pas montrer son appartenance religieuse dans les lieux publics. Par contre l'État les reconnaît toutes et protège la liberté de culte.

B- Des droits et devoirs nécessaires pour vivre ensemble :

Chacun doit se sentir en sécurité au collège et doit voir ses droits respectés. Ceux qui ne respectent pas les droits des autres ou commettent des discriminations peuvent être sanctionnés par le collège par des punitions, des heures de retenues. Ils peuvent aussi faire l'objet de poursuites judiciaires, notamment en cas de harcèlement ou de violence ou passer en conseil de discipline.

Discrimination : fait de refuser des droits à une personne en raison de sa couleur de peau (racisme), de son sexe (sexisme), de son handicap, sa religion, son mode de vie (comme l'homophobie), ses opinions politiques, son origine sociale.

Harcèlement : répétition de coups, insultes, pressions, attouchements sur une personne isolée et qui ne peut se défendre car elle fait face à un groupe. Si on en est victime ou témoin il faut en parler aux adultes.

III) En quoi le collège est-il un établissement de l'État ? :

A- Des symboles de la République et de l'UE :

Le collège est un établissement de l'État et a donc des symboles républicains : sur la façade il y a un drapeau bleu, blanc, rouge et la devise républicaine « Liberté, égalité, fraternité ». Un drapeau de l'Union Européenne est également présent. Le logo de la République est utilisé dans les courriers et sur le site du collège.

B- L'État assure le droit à l'éducation pour tous :

L'État finance les dépenses liées à l'éducation, cela permet de la rendre gratuite.

L'État central établit les programmes, recrute et paye les professeurs, les collectivités territoriales s'occupent de construire et entretenir les bâtiments, des transports scolaires et de la restauration: les communes pour les écoles, les départements pour les collèges et les régions pour les lycées.

♥ État : ensemble des institutions qui dirigent un pays.

Collectivités territoriales : en France ce sont les communes, départements, régions.

Conclusion :

L'élève au collège exerce sa citoyenneté en élisant des délégués de classe et en respectant les droits des autres. Son droit à l'éducation est garanti par l'État qui finance le système scolaire.